

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 — Poste : 421

4ème bureau

LE PREFET DU CALVADOS
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi
n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la
loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application
de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des Objets Mobiliers du
Calvados en date du 8 septembre 1981 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Calvados ;

A R R E T E :

Article 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets classés.

- Commune de SURRAIN
- 2 peintures en trompe l'oeil à la fresque avec faux
marbre et figures de Saint-Martin et de Saint-Joseph
fin XVIIIe
 - Pied de cierge pascal en bois tourné - XVIIIe - XIXe
 - Placard en boiserie - fin XVIIIe - début XIXe
 - Vierge à l'Enfant (bras droit de la Vierge et tête
de l'Enfant disparus) XVIIIe
 - Cloche 1793.
- Classés Monuments
Historiques par
arrêté du 26/09/82*

Article 2 : Le Secrétaire Général du Calvados et le maire de la commune de
SURRAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

POUR AMPLIATION

Fait à CAEN, le
LE PREFET

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. LE TAILLANDIER

22 DEC. 1981